Imprimer

A Paris, un fonds vert doté de 100 millions d’euros

Image

Le fonds d’investissement pour la transition écologique, créé par la ville de Paris et géré par la société Demeter, a réussi une levée de fonds de 100 millions d’euros. Les premiers investissements seront réalisés à la fin de l’année 2018 dans des PME à fort potentiel de croissance.

L’objectif assigné par la Capitale au Paris fonds vert, soutenu par la Caisse des dépôts, l’Ademe et Paris Europlace, est de « réorienter les flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive ». D’une durée de dix ans, ce fonds d’investissement a vocation à « rassembler des financements majoritairement privés et à les investir dans des PME à fort potentiel de croissance qui développeront, pour Paris et ses habitants, des solutions innovantes dans les domaines de la transition écologique », expliquait la Ville au moment de sa création. A l’issue d’un appel à manifestations d’intérêt lancé en octobre 2017, la municipalité parisienne a choisi, fin janvier, d’en confier la gestion à la société Demeter.

Et le 10 juillet, la ville de Paris et Demeter ont pu annoncer la conclusion d'une première levée de 100 millions d'euros pour alimenter ce nouveau fonds vert territorial pour la transition écologique et énergétique. Elle ne restera pas unique. A l'occasion d'une réunion du conseil stratégique de ce fonds vert, la maire de Paris Anne Hidalgo a souligné sa volonté « d'aller jusqu'à 200 millions d'euros », assurant que le fonds d'investissement sera « rentable et significatif » pour ceux qui y contribuent.

Stéphane Villecroze, associé chez Demeter, a salué à cette occasion les acteurs institutionnels et privés de ce premier closing, dont la Caisse des dépôts, la BPI, l'assureur Aviva ou le groupe Pro BTP.

Soutenir des PME à fort potentiel

Il a par ailleurs été annoncé que les premiers investissements seront réalisés à la fin de l'année. Les sociétés financées dans ce cadre devront être en mesure de démontrer leur contribution aux objectifs du plan climat de Paris, et exercer leur activité dans l'un des secteurs suivants :

- bâtiments et logements durables,
- mobilités et logistiques urbaines durables,
- énergies vertes, amélioration de la qualité de l'air,
- gestion innovante des déchets,
- technologies de l'information et de la communication au service de la préservation du climat.

Elles devront également être engagées dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de qualité, signale la mairie. La mesure de l'impact territorial du Paris fonds vert sera réalisée en partenariat avec l'agence Carbone 4.

Plus d'information sur Paris Fonds vert